



MAIRIE de LES VIGNEAUX

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Séance du Conseil Municipal du 8 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril à 18h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LES VIGNEAUX, sous la présidence de M. **PIERRE Gilles**, Maire.

Date de convocation : 1^{er} avril 2021.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. DISDIER Guillaume, Mme GIRAUD Véronique, M. JOUAN Antoine, M. FAURE Camille, M. FINE Franck, Mme LAURENT Pauline, M. LECOMTE Éric, M. MAGNE Jean-Claude, M. PIERRE Gilles, M. REYNAUD Marc, M. VAUBOURG Yannick, Mme VALLAT Muriel, M. MELQUIOND Victorien, Mme LOPEZ Céline.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ESTIENNE Isabelle donne pouvoir à M. FAURE Camille.

Mme VALLAT Muriel est élue secrétaire de séance.

Compte tenu de la crise sanitaire le maire a proposé à l'assemblée que la séance se déroule à huis-clos. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le compte rendu du dernier conseil municipal du 11 janvier 2021 est adopté à l'unanimité

**Objet : FINANCES = Budget primitif principal
Vote des subventions**

Le Maire informe l'assemblée des demandes de subventions reçues à ce jour et expose qu'il convient de voter le montant ainsi que les bénéficiaires des subventions dont le crédit budgétaire sera ouvert au Budget Primitif 2021 au chapitre 65.

Associations retenus	Propositions
Sentiers et Patrimoine de la Vallouise	100 €
Musique en Ecrins	300 €
Nordic Alpes du Sud (reversement de 15 %/redevance perçue)	1 521 €
Nordic en Vallouise (reversement de 85 % de la redevance perçue)	8 618 €
Nordic en Vallouise (subvention de 6 % du déficit de budget pour délégation de l'exploitation des pistes de ski de fond)	1 200 €
Coopérative scolaire : frais « extra » scolaires 60€/enf	2 100 €
Nordic en Vallouise Subvention exceptionnelle 4x4	10 000€
Rased	56 €
Collège les Giraudes : Voyage à Porquerolles (7 élèves)	7 x 60 € = 420 €
Voyage scolaire Paris	50 €
Le Sourire d'Aurore : Trail d'Aurore	500 €
Subventions imprévues	1463.73€
TOTAL	26 328.73 €

Vote à l'unanimité.

**Objet : FINANCES = Budget primitif principal 2021
Vote du taux des contributions directes**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Malgré la constante baisse de la Dotation Forfaitaire versée par l'Etat,

Considérant que la commune entend poursuivre ses équipements ainsi que les services à la population, sans augmenter la pression fiscale auprès de celle-ci,

L'assemblée communale à l'unanimité :

Article 1er: décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018-2019 et 2020 de les reconduire à l'identique sur 2021 pour la part communale, sachant que sur le foncier, la part départementale est transféré aux communes (soit 26.10%) soit :

- **Taxe d'habitation = 16.75 %**
- **Foncier bâti = 16.10 % part communale + 26,10% de part départementale transféré à la commune soit un total de 42,20%**
- **Foncier non bâti = 128.45 %**

Article 2: charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Objet: FINANCES = Budget primitif principal 2021
Affectation du résultat**

Constatant que le compte administratif 2020 présente les résultats suivants :

	Résultat CA2019	Virement Sect° Investissement	Résultat exercice 2020	Restes à Réaliser	Cumul RAR	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	193 086.89 €		-205 329.92 €	20 300€		-32 243.03€
FONCT	505 839.12 €		135 506.44 €			641 345.56 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en

priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme

suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	641 345.56 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	32 243.03€
Solde disponible affecté Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	608 802.53€
Total affecté au c/1068 :	32 243.03 €

Vote à l'unanimité

**Objet: FINANCES = Budget primitif principal 2021
Vote du Budget primitif principal 2021**

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif principal 2020 exposé comme suit :

Section fonctionnement :

- dépenses : 1 1 219 943.47€
- recettes : 1 1 219 943.47€

Section investissement :

- dépenses : 614 549.97€
- recettes : 614 549.97€

Il adopte, à l'unanimité, par chapitre le budget de la section de fonctionnement et par opération le budget de la section investissement.

**Objet: FINANCES = Budget annexe SERVICE EAU 2021
Affectation du résultat**

	Résultat CA2019	Virement Sect° Investissement	Résultat exercice 2020	Restes à Réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	54 531.16€		27 847.52 €	25 000€	57 378.68 €
FONCT	67 618.91€		155.35 €		67 774.26 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	67 774.26 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	67 774.26 €
Total affecté au c/ 1068	0€

Vote à l'unanimité

**Objet: FINANCES = Budget annexe SERVICE EAU 2021
Vote du budget annexe SERVICE de l'EAU 2021**

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif de l'eau 2020 exposé comme suit :

Section fonctionnement :

- dépenses : 115 774.26 €
- recettes : 115 774.26 €

Section investissement :

- dépenses : 113 881.94€
- recettes : 113 881.94€

Il adopte par chapitre, à l'unanimité, le budget de la section de fonctionnement et par opération le budget de la section investissement.

**Objet: FINANCES = Budget annexe SERVICE CAMPING 2021
Affectation du résultat**

	Résultat CA2019	Virement Sect° Investissement	Résultat exercice 2020	Restes à Réaliser	Cumul RAR	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	41 600€		-35 793.20€	0		5 806.80€
FONCT	-15 671.31 €		68 825.33€			53 154.02€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	53 154.02€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	53 154.02€
Total affecté au c/ 1068 :	0 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 €

Vote à l'unanimité

Objet: FINANCES = Budget annexe SERVICE CAMPING 2021
Vote du Budget annexe camping 2021

Section fonctionnement :

- dépenses : 367 830.02 €
- recettes : 367 830.02 €

Section investissement :

- dépenses : 497 336.82 €
- recettes : 497 336.82. €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement par chapitre.

Objet: CAMPINGS
Vote du montant de la redevance de location des terrains à verser en 2021
aux propriétaires des terrains – Exercice 2020 -

Monsieur le Maire rappelle la dernière délibération n°9 du Conseil Municipal en date du 02/07/2020, concernant la détermination du montant de la redevance globale à répartir entre les propriétaires pour location des parcelles situées dans les campings du Courounba et des Vaudois, relative à l'exercice 2018.

Monsieur le Maire expose qu'il convient à ce jour, de déterminer le montant de la redevance à répartir entre les propriétaires pour l'exercice 2020 pour les 2 campings.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que le montant des redevances à répartir pour l'exercice 2020 est maintenu aux montants suivants :

- **10 500 € sur le Courounba**
- **2 500 € sur les Vaudois.**

Objet: CAMPING
EMPRUNTS - Acquisition restaurant camping

Considérant la nécessité d'acquérir le restaurant la Vigneronne situé dans le camping du Courounba afin de l'intégrer à la future DSP qui débutera au 1^{er} novembre 2021.

Considérant la proposition de financement en date du 12mars 2021 de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence pour un emprunt de 200 000€ (Deux cents milles Euros) selon les caractéristiques suivantes :

Objet : acquisition restaurant du camping

Montant du capital emprunté : 200 000€

Durée de l'amortissement : 10ans

Taux d'intérêt : 0.62%

Frais de dossier : 200€

Profil amortissement : échéances annuelles constantes : 20 688.32€

Périodicité retenue : annuelle

Remboursement anticipé possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle.

L'assemblée communale, à l'unanimité :

- **décide de contracter auprès de** la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence un emprunt de 200 000€ dont les caractéristiques sont énumérées ci-avant
- **que le maire signe seul le dit contrat de prêt réglant les conditions.**

Objet: CAMPING
Acquisition terrains du camping (M. et Mme HAN)

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale du courrier reçu le 16 février 2021 de M. & Mme HAN concernant la cession de ses parcelles situées dans le périmètre du camping des Vaudois dont la liste est détaillée ci-après :

N° parcelle	Surface	Prix (5€/m ²)
D311	763m ²	3 815€
ZB 121	350m ²	1 750€
ZB 135	140m ²	700€
ZB 147	1420m ²	7100€
ZB 157	775m ²	3 875€
ZA 100	115m ²	575€
ZB 122	140m ²	700€
ZB 142	161m ²	805€
ZB 156	1915m ²	9 575€
TOTAL	5 779m²	28 895€

L'assemblée communale, à l'unanimité :

- *approuve l'exposé du maire et l'acquisition des parcelles susnommées*
- *Les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune*

Objet: CAMPING
Délibération sur le principe du recours à une concession de service public pour la gestion des campings du Courounba et des Vaudois

Selon le rapport préalable prévu à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ayant pour objet de présenter les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur gestionnaire, le Conseil doit délibérer sur le principe de la délégation de service public. Ce rapport étant joint à la délibération.

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la délibération et la situation actuelle des campings. La gestion des campings du Courounba et des Vaudois est confiée en affermage à la société Etapes André Trigano par deux conventions de délégation de service public dont les échéances sont fixées au 31 octobre 2021.

La fin naturelle des contrats a imposé de prendre une nouvelle décision d'orientation.

Il est apparu souhaitable d'en profiter pour faire un point de la situation, de disposer des informations sur les différentes pistes possibles pour la gestion du site.

Dans ce contexte, il a été confié au Cabinet MLV Conseil une mission d'audit de diagnostic et de réflexion sur l'avenir de ces campings, dans le contexte de l'évolution du marché et sur les modes de gestion possibles.

Les conclusions de cette expertise mettent en évidence l'opportunité du développement de ces deux établissements, mais aussi **la nécessité de réaliser des investissements significatifs pour que les installations puissent continuer à séduire les vacanciers de la filière.**

Il est rappelé que la Commune va par ailleurs réaliser un investissement de **190 000€** en avril 2021 par l'acquisition du bâtiment et du fonds de commerce du restaurant « La Vigneronne » situé sur le site du camping du Courounba afin d'accroître le patrimoine productif de cet établissement.

Aussi,

- n'étant pas dans les intentions de la Commune de procéder à de nouveaux investissements sur ces deux sites,

- et devant l'impossibilité de chercher à atteindre des objectifs commerciaux ambitieux dans le cadre d'une gestion en régie,

Nous vous proposons de nous diriger un scénario visant à rechercher un opérateur qui prendrait à sa charge les investissements nécessaires et assurerait **la gestion par un contrat commun aux deux campings du Courounba et des Vaudois.**

Pour ce partenariat, il apparaît que la piste de la procédure de concession sous forme de délégation de service public est celle qui permet :

- de laisser l'investissement à charge du preneur dans un cadre défini par la collectivité,
- d'envisager une gestion efficace, aux risques et périls du preneur,
- et garder un regard sur la gestion.

Au regard des modes de gestion possibles présentés dans le rapport préalable, le Maire propose d'utiliser la procédure de concession sous forme de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et L. 1121-1 et suivants du Code de la Commande Publique, et régis par les articles L. 3100-1 et suivants du Code de la commande publique, afin de confier la gestion à un opérateur spécialisé disposant des moyens pour engager la requalification et des compétences de nature à garantir le bon fonctionnement des deux campings.

Il s'agirait d'un contrat de concession sous forme de délégation de service public d'une durée **de 15 à 20 ans**, qui sera précisée en fonction des investissements prévisionnels du délégataire et leur durée d'amortissement comptable.

Sur les obligations du délégataire, ce dernier devra respecter les clauses du contrat, et assurer ses missions sous contrainte de sanctions établies au contrat.

Sur la rémunération, le délégataire se rémunérera par les recettes tirées de l'exploitation du service public délégué et toutes les recettes annexes éventuelles prévues par la convention.

Sur la procédure, la conclusion d'une convention de délégation de service public implique la mise en œuvre préalable d'une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par le code de la commande publique.

L'assemblée communale à l'unanimité :

- **Approuve** le principe du recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion des campings "Le Courounba" et « Les Vaudois » par un contrat de concession commun,
- **Approuve** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport de présentation communiqué aux membres du Conseil Municipal ;
- **Autorise Monsieur le Maire** à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

Objet: TRAVAUX
Attribution marché : rénovation et sécurisation éclairage public

Le maire rappelle à l'assemblée qu'un marché à procédure adaptée a été lancé concernant Rénovation et sécurisation éclairage public.

La commission Appel d'Offres s'est réunie pour l'ouverture des plis le 22 février 2021.

Après analyse des offres, l'entreprise INEO a été retenue pour un montant total des travaux de **54 442€ HT.**

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché

Objet: INTERCOMMUNALITE
Désignation membres de la CLET

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été créé une Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de charges.

Cette commission a pour rôle de quantifier les transferts de compétences.

Les communes comptent un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant, membres du Conseil Municipal.

Aussi le Maire propose de procéder à la désignation de ces représentants.

Les candidats sont :

Monsieur Gilles PIERRE Titulaire,

Monsieur FAURE Camille Suppléant

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Désigne Gilles PIERRE comme titulaire et Camille FAURE comme suppléant pour siéger à la CLET

Objet: INTERCOMMUNALITE
Maintien du refus du transfert de la compétence urbanisme à l'intercommunalité

M. le maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence «PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale» à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays des Ecrins,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales;

Vu le PLU de la commune approuvé le 11 mars 2019

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la commune de Les Vigneaux souhaite conserver la compétence Urbanisme,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Pays des Ecrins.

Objet: INTERCOMMUNALITE
Modification des statuts de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire a délibéré sur les modifications statutaires au cours de sa séance du 25 Mars 2021, conformément au décret N° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), "*le conseil municipal de chaque commune membre, dispose d'un délai de TROIS mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.*

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés".

Monsieur le Maire donne lecture de la modification de la rédaction des statuts, en son **article 6.1.1)** qui est désormais rédigé de la façon suivante :

Organisation de la mobilité locale au sens de l'article L1261-1 du code des transports :

- Organiser des services réguliers de transport public des personnes
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes
- Organiser des services de transport scolaire
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives (aide à la location ou à l'achat des vélos à assistance électrique...)
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages
- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine en cas de nécessité,
- Proposer des conseils et un accompagnement aux acteurs et usagers des mobilités.

L'assemblée communale à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts telle que rédigée ci-avant.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire présente aux élus le programme d'actions pour l'année proposé par l'ONF. Le montant des travaux sylvicoles énumérés représentent un montant de 16 340€ HT. Ce programme n'est pas retenu par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe que l'affaire opposant la commune à la SARL Azur Habitat s'est tenue en audience le 1^{er} Avril dernier. Le rapporteur public a abondé dans notre sens en demandant le rejet de la requête de la société Azur Habitat. L'affaire a été mise en délibéré.

La commission DSP se réunira le 13 avril 2021 à 17h pour travailler sur le cahier des charges et le type de contrat que le cabinet MLV nous a transmis.

Un bilan de la réunion communale concernant les projets entrant dans l'espace valléen a été transmis à la communauté de communes, les sujets retenus à l'étude sont : l'étude de faisabilité et la réalisation de la maison de l'artisanat et de l'agriculture, l'accès piéton du pont du Rif à l'école.

Bulletin municipal : les élus vont se concerter pour préparer des articles. La parution est prévue au plus tard début juillet.

Marc Reynaud soulève qu'il serait judicieux de prévoir un habillage du transfo électrique qui se trouve devant l'église. Voir si des financements peuvent être trouvés pour ce projet.

La communauté de communes réfléchit sur les points de collectes qu'elle souhaite éventuellement supprimer. Au vu de leur répartition, une éventuelle diminution du nombre de containers dans les points de collecte peut s'envisager.

Séance levée à 20h40